

AVIS PUBLIC
ANNONÇANT LA CONSULTATION ÉCRITE REMPLAÇANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE
CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-27

À toutes les personnes intéressées par le premier projet de Règlement numéro 431-27 modifiant le Règlement de zonage numéro 431.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné comme suit :

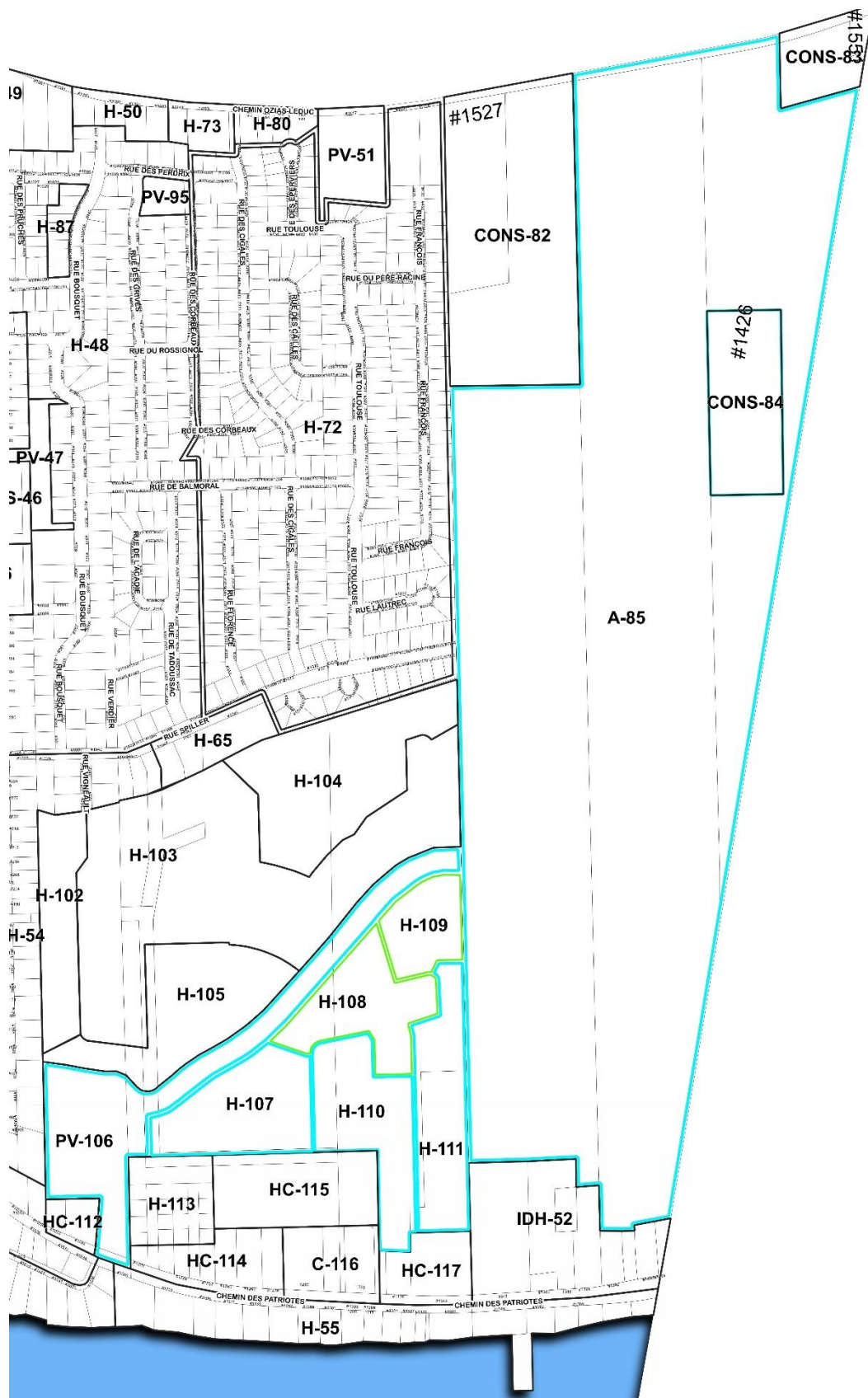
- 1) Lors de la séance ordinaire tenue le 16 novembre 2020, le conseil municipal a adopté le premier projet de Règlement numéro 431-27 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin modifier les limites des zones H-108 et H-109, modifier certaines dispositions dans les grilles des spécifications H-107, H-108, H-109, H-110 et H-111 et réduire les dimensions minimales d'une habitation unifamiliale jumelée dans la zone H-111.
- 2) Conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-074 du 2 octobre 2020 lié à la pandémie de la COVID-19 et à la résolution 2020-11-352 du conseil municipal, l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce premier projet de Règlement est remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours;
- 3) L'objet dudit premier projet de Règlement est d'amender le Règlement de zonage afin de :
 - Agrandir la zone H-109 à même la zone H-108;
 - Augmenter le nombre minimal de logements dans la zone H-109;
 - Modifier les normes concernant les aires de stationnement pour les zones H-107, H-108 et H-109;
 - Réduire les dimensions minimales ainsi que les marges latérales pour les habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-111;
 - Permettre les habitations multifamiliales de six (6) logements dans la zone H-110;
 - Abroger les mentions à l'article 34.1 des grilles de spécifications;
 - Autoriser les projets intégrés dans la zone H-109;
 - Abroger certaines normes spécifiques concernant la largeur maximale de lot dans les zones.
- 4) Le premier projet de Règlement de zonage numéro 431-27 est susceptible d'approbation référendaire et doit être approuvé par les personnes habiles à voter des zones visées et des zones contiguës.

Il est susceptible d'approbation référendaire en ce qui concerne les dispositions ayant pour objet :

- Article 4 : MODIFICATION DES DÉLIMITATIONS DES ZONES H 109 ET H-108 AU PLAN DE ZONAGE

Une demande peut provenir des zones visées H-108 et H-109 et des zones contiguës à celles-ci, PV-106, A-85, H-111, H-110 et H-107

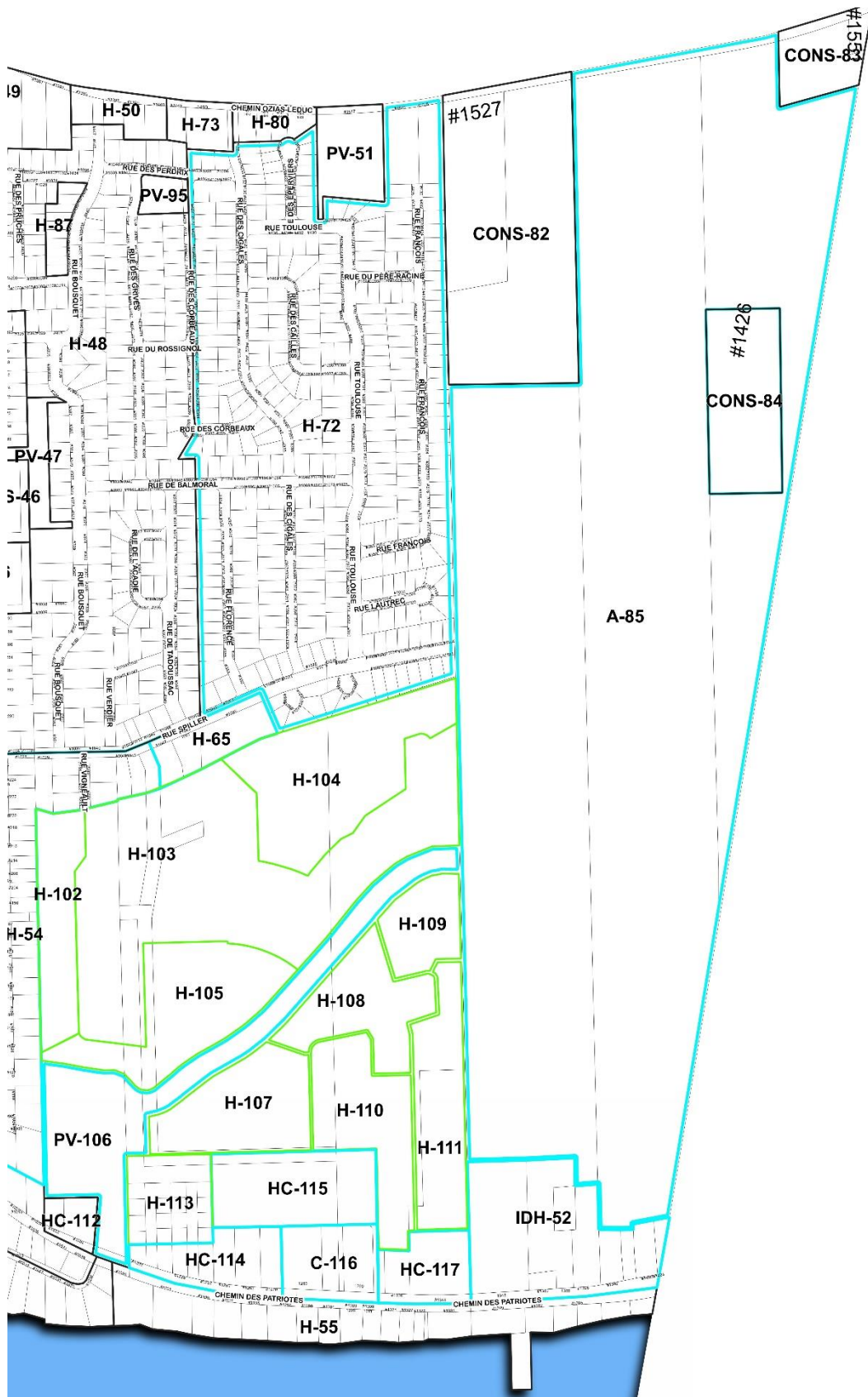
La localisation des zones visées visées H-108 et H-109 et des zones contiguës à celles-ci, PV-106, A-85, H-111, H-110 et H-107 est illustrée sur le croquis ci-dessous :



- Article 5.1 : MODIFICATION DES GRILLES H-107-H108, H-109, H-110 ET H-111
- Article 5.2 : MODIFICATION DU RÉPERTOIRE DE NOTE

Une demande peut provenir des zones visées H-102, H-103, H-104, H-105-H-107, H-108, H-109, H-110, H-111 et H-113 et des zones contiguës à celles-ci, H-72, H-65, H-54, PV-106, HC-114, HC-115, C-116, HC-117, IDH-52, A-85

La localisation des zones visées visées H-102, H-103, H-104, H-105-H-107, H-108, H-109, H-110, H-111 et H-113 et des zones contiguës à celles-ci, H-72, H-65, H-54, PV-106, HC-114, HC-115 C-116, HC-117, IDH-52, A-85 est illustrée sur le croquis ci-dessous :



Ce premier projet de Règlement, conformément à la Loi et à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, fait l'objet d'une consultation écrite annoncée de quinze (15) jours au préalable par un avis public. **Cette consultation écrite aura lieu du 18 novembre au 3 décembre 2020 inclusivement.** Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit à la Ville concernant ce projet de Règlement numéro 431-27 à l'une ou l'autre des adresses ci-après mentionnées. Le commentaire écrit doit obligatoirement inclure le nom et prénom, adresse résidentielle et numéro de téléphone.

Par courriel : greffier@opark.ca

Par courrier: Service des affaires juridiques et du greffe
 Ville d'Otterburn Park
 601, chemin Ozias-Leduc
 Otterburn Park (Québec) J3H 2M6

Les commentaires peuvent également être déposés dans une enveloppe adressée au Service des affaires juridiques et du greffe dans la chute à courrier de l'hôtel de ville située sur le mur extérieur du bâtiment à côté de l'entrée principale.

Les détails du premier projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption sont présentés dans un document explicatif sur le site Internet de la Ville d'Otterburn Park au www.opark.ca dans la section « Avis publics » et disponible, pour consultation, au babillard de l'hôtel de ville.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à contacter le Service de l'urbanisme au numéro de téléphone 450 536-0303 poste 293.

DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 17 NOVEMBRE 2020

Me Julie Waite, greffière